

C • College applied arts and technologies, cégep ou «Junior College»?

PROBLÉMATIQUE

Au Québec, certains désespèrent souvent de l'existence des cégeps. Ailleurs, le cégep est un modèle valorisé. L'Organisation de coopération et de développement économique considère qu'il serait dommage de le voir disparaître. En Ontario, comme aux États-Unis, on a fait des choix différents pour répondre aux mêmes besoins en matière d'éducation postsecondaire.

Quelles sont les différences et les ressemblances des systèmes choisis ailleurs par rapport au nôtre? Sommes-nous les seuls à nous questionner sur la valeur des choix effectués voilà déjà vingt ans?

Communication de
André LEGAULT
Directeur général
Cégep du Vieux Montréal

LES «JUNIOR COLLEGES» AUX ÉTATS-UNIS ET LES COLLÈGES COMMUNAUTAIRES EN ONTARIO

L'expérience américaine

Comme c'est le cas dans plusieurs domaines, celui de l'éducation n'échappe pas au fait que l'expérience américaine ait grandement influencé le développement de l'éducation postsecondaire au Canada.

En 1860, les États-Unis comptaient 246 universités et collèges, mais seulement 17 de ces institutions étaient des universités ou collèges d'État. La Loi Morrill (Land Grant) durant la période de la guerre civile a donné naissance à un nombre considérable de collèges agricoles et d'arts mécaniques dans presque chaque état. L'implication hâtive du gouvernement fédéral dans l'éducation postsecondaire aux États-Unis prenait racine dans le principe que tout le peuple américain devait avoir des chances égales en éducation. Cet objectif ne pouvait être atteint que par une participation du gouvernement fédéral qui, par son pouvoir de taxation, suppléait à la pauvreté de certains états.

Contrairement à la pratique des universités européennes qui sélectionnaient leurs étudiants, les universités américaines ont offert, dès le début, une formation à des clientèles hétérogènes.

Le choc académique et émotif subi par des étudiants passant du secondaire à l'université incita plusieurs présidents d'universités américaines à promouvoir un niveau d'enseignement transitoire entre l'école et l'université, ce qui donna naissance au collège. Le terme «Junior College» ne fut utilisé que quelques années plus tard. Fresno en Californie créa

le premier collège en 1910. Cependant depuis 1901 des diplômes «post graduate» étaient décernés par des écoles secondaires. En 1922 les États-Unis comptaient plus de 207 «Junior Colleges» dont 137 étaient privés.

Entre 1901 et 1960 les collèges américains subirent des transformations majeures. Les programmes d'enseignement devinrent plus diversifiés et inclurent la formation technique et professionnelle, l'éducation communautaire et des programmes d'appoint. Le degré de financement et de contrôle de l'État pouvait varier entre les états, mais l'intégration des collèges dans leurs communautés respectives devint une caractéristique commune.

C'est durant ces années que le collège américain, comme il est maintenant connu, fut accepté par l'ensemble du peuple américain. Le «Junior College» accessible à tous transcendait les besoins éducatifs des citoyens de tout âge et de toute souche.

En 1960 des collèges étaient en place dans tous les états américains. Leur nombre passait de 678 en 1961 à 1100 en 1971. Durant cette période le nombre d'étudiants passa de 750 000 à 2 500 000. Un apport massif de capitaux publics et privés accompagna le processus.

Les collèges communautaires en Ontario

En 15 ans l'Ontario a développé un système collégial de 22 institutions réparties sur 90 campus et offrant des programmes d'enseignement à plus de 100 000 étudiants à temps plein et à plus de 500 000 étudiants à temps partiel. Il s'agit d'un système stable contrairement à plusieurs autres systèmes canadiens. Il y a un lien probable entre cette stabilité et le règne d'une quarantaine d'années du Parti conservateur provincial.

Fait à noter, le Premier Ministre William Davis fut également Ministre de l'Éducation et, à ce titre, développa et articula le concept du collège communautaire postsecondaire non orienté vers l'université.

Dès le départ, le but des collèges communautaires fut d'orienter l'élève diplômé vers le marché du travail. Contrairement à ce qui s'est passé dans d'autres provinces, la mission des collèges communautaires ontariens n'a jamais été remise en question et a reçu, dès le début et tout au long des ans, l'aval de la population et du milieu de l'éducation ontarien.

Le respect est généralement plus grand entre le monde universitaire et collégial en Ontario, car l'un n'a jamais été une menace pour l'autre.

Le critère principal pour juger du succès d'un collège communautaire est le placement des élèves diplômés. Dans un environnement où l'obtention d'un emploi est aussi critique, un facteur comme la formation de base passe souvent au deuxième rang.

L'implication massive du gouvernement fédéral, en plus de la richesse de la province, a permis de mettre instantanément (1967-1972) sur pied un système postsecondaire.

Autre facteur de stabilité, la syndicalisation des personnels en 1972 a eu peu d'effet sur le fonctionnement des collèges si ce n'est une grève de deux mois en 1984.

Au plan pédagogique on assiste depuis quelques années à une rationalisation des programmes d'études et à une forma-

tion technologique de plus en plus sophistiquée. L'approbation des programmes par le Conseil des Régents permet d'éviter la duplication dans une même région.

À l'éducation des adultes, l'Ontario n'a pas échappé aux luttes connues ailleurs entre le secondaire, le collégial et le niveau universitaire. Ces difficultés ont obligé le système collégial ontarien à mieux planifier et à centraliser la prise de décision.

Le financement des collèges communautaires ontariens se fait en prenant comme facteur les programmes et la clientèle. On parle actuellement d'ajouter un facteur pour l'éloignement. Tel que mentionné antérieurement, le gouvernement fédéral joue un tel rôle que dans certaines institutions les programmes d'études ont été modifiés pour se conformer aux critères de financement. Le gouvernement provincial s'applique présentement à diminuer l'impact d'Ottawa sur les collèges.

Durant les dix premières années d'existence les collèges relevaient du ministère de l'Éducation. Depuis 1977 ils sont sous la responsabilité du ministère des Collèges et des Universités. La structure décisionnelle qui gouverne les collèges ontariens se compose du ministère des Collèges et des Universités, le Conseil des Régents et chaque collège a un conseil des Gouverneurs. Il n'y a pas de membres du personnel ou d'étudiant qui siègent avec droit de vote au conseil des Gouverneurs. Les étudiants et les personnels participent habituellement à des comités aviseurs.

Le point faible des collèges ontariens est assurément la formation de base. Même si dans l'énoncé de mission initiale on y inclut une référence spécifique aux programmes de base, même si le tiers du curriculum devrait porter sur la formation de base, la réalité est différente.

Une prise de conscience à l'effet d'accentuer l'importance de la formation de base dans les programmes et le haut niveau de ressources disponibles pour maintenir les programmes professionnels à la fine pointe de la technologie permettent aux collèges communautaires ontariens d'être très confiants face à leur avenir.

Communication de
Raymond DOUCET
Coordonnateur des programmes francophones
Humber College (Ontario)

LE SYSTÈME COLLÉGIAL: UNE RÉFLEXION PERSONNELLE

Je travaille au Collège Humber d'Arts appliqués et de Technologie à Toronto depuis 8 ans à titre de professeur-administrateur. Oui, dans la province de l'Ontario, dans le système collégial, tout administrateur, même le président, s'il le désire, peut enseigner. D'ailleurs, comme coordonnateur de programme, on se doit, en tant que cadre, d'être professeur.

C'est donc sous l'angle de la coordination des services en langue française au Collège Humber que la présente communication sera faite. Comme je crois savoir que les participants à cette session sont du système collégial québécois, ce

sera à la période qui suit la communication que la problématique de l'intitulé pourra se développer dans le sens que la confrontation amicale des deux systèmes collégiaux le permettra. Quant aux Junior Colleges des états américains, chacun pourra y apporter l'information acquise de seconde main à moins que la personne ne sorte fraîchement relâchée du système.

En Ontario, des 22 collèges communautaires, six sont désignés collèges bilingues (deux dans l'est de la province, trois dans le nord et un dans la péninsule du Niagara, au sud). Les autres collèges se partagent des appellations différentes en ce qui a trait à la langue.

En fait, malgré les efforts en vue du bilinguisme, malgré la loi 8, c'est-à-dire la prestation de services en langue française au niveau du gouvernement de la province dans les régions désignées bilingues par la concentration de parlants français identifiés dans ces régions, il reste que le système collégial est anglophone, conçu il y a plus de 20 ans par des anglophones, pour des anglophones, très près des marchés concurrentiels américains, dans le but d'assurer à la province de l'Ontario, en plus des diplômés des universités qui soient chercheurs, médecins, professionnels de tout acabit, une variété de travailleurs, de gérants, d'artistes commerciaux, de techniciens, d'agents spécialisés qui assurent le maintien et le développement des standards économiques et la concurrence avec les marchés étrangers.

Le collège, en Ontario, c'est avant tout un mode d'accès direct sur le marché du travail spécialisé; c'est aussi, et cela contrairement au Québec, un déversoir des universités qui, en plus de former l'être, le penseur, le chercheur, le professionnel, permettent, involontairement peut-être, à l'individu, de réaliser que le pragmatisme de la société nord-américaine a besoin de la formation collégiale ou de son équivalent.

Le collège reste donc l'outil indispensable entre les mains de la société pour assurer sa survie, sa meilleure vie, sa plus-vie.

Bien sûr il y a des malaises: le personnel vieillit, s'est établi, se durcit; l'administration régit le financement des opérations avec un système de lois et de valeurs qui contraignent à une meilleure organisation, à une efficacité plus exigeante, à une «rigoureuse» alarmante; le syndicalisme pousse ses membres à des revendications contraires aux relations du travail harmonieuses entre patrons et employés; les étudiants sont bien différents de ceux qu'avaient imaginés les fondateurs des collèges, eux-mêmes de classes moyennes-supérieures, anglo-saxons, académiquement orientés.

Il reste que le collège, dans sa forme actuelle, est le coeur du système de préparation nécessaire au fonctionnement de l'individu en société. Le collège communautaire en Ontario a besoin de s'adresser également à l'esprit et à l'intelligence de l'étudiant. La technologie de pointe obnubile la vision que doit avoir l'homme de lui-même. C'est en regardant dans la direction du Québec que le collège ontarien peut assurer sa subsistance à long terme dans ce sens. On a foi, au Québec, dans la formation globale de la personne. La philosophie influe une dimension à l'être qui respecte davantage les lois de la création et de l'évolution. En Ontario la technologie a pris le pas sur l'être... le serviteur est passé «maître».

Je fais ma réflexion à partir de mots.